



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTAL

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°15-2018-051

PUBLIÉ LE 25 JUILLET 2018

Sommaire

Préfecture du Cantal

15-2018-07-25-001 - Arrêté Préfectoral n°2018-1011 du 25 juillet 2018 portant délégation de signature à Madame Muriel PREUX, Directrice par intérim de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est à compter du 1er juillet 2018 (3 pages)

Page 3

Arrêté Préfectoral n°2018-1011 du 25 juillet 2018
portant délégation de signature à Madame Muriel PREUX
Directrice par intérim de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est à compter du 1^{er} juillet 2018

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret 97-1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement du 1° de l'article 2 du décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et de hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 13 octobre 2016 nommant Madame Isabelle SIMA, Préfet du Cantal ;

Vu l'arrêté du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire Transports du 19 juin 2018 nommant Madame Murielle PREUX, Directrice par intérim de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1356 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Michel HUPAYS, Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Muriel PREUX, Directrice par intérim de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est, à compter du 1^{er} juillet 2018, à l'effet de signer au nom du préfet, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

N°	Nature de la décision	Références
1	Rétention d'aéronef français ou étrangers qui ne remplit pas les conditions prévues par le code des transports et par le livre 1 ^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes	Article L.6231-1 et 6231-2 du code des transports
2	Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques	Articles D.232-4 et D.233-4 du code de l'aviation civile
3	Décisions de délivrance des titres de circulation permettant l'accès et la circulation en zone coté piste ou en zone de sûreté à l'accès réglementé des aérodromes	Articles R.213-3-2 et R.213-3-3 du code de l'aviation civile
4	Déroptions aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation, en dehors du survol des agglomérations, ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, ou le survol de certaines installations ou établissements	Règlement de la circulation aérienne
5	Autorisations, dans les zones grevées de la servitudes aéronautiques, d'installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public, ainsi que d'installations nécessaires à la conduite de travaux pour une durée limitée	Article D.242-8 et D.242-9 du code de l'aviation civile
6	Autorisations de re-décollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi	Article D.132-2 du code de l'aviation civile
7	Les délivrances des licences d'exploitation des stations d'émission radio du service aéronautique	Article D.133-19-3 du code de l'aviation civile
8	Décisions d'agrément, de suspension ou de retrait d'agrément d'organisme de services d'assistance en escale sur les aérodromes	Article L.6326-1 du code des transports et Article R.216-14 du code de l'aviation civile
9	Décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie	Article D.213-1-6 du code de l'aviation civile
10	Documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodrome ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes	Article D.213-1-10, D.213-1-12 et D.213-1-23 du code de l'aviation civile

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Muriel PREUX, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité, listés ci-dessous, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 :

- M. Jean TEILLET, chef du département surveillance et régulation, pour les § 1 à 10 inclus ;
- M. Guilhem MAGOUTIER, chef de la division sûreté, pour le § 3 ;
- Mme Nadine BIOLLEY, adjointe au chef de la division sûreté, pour le § 3 ;
- Mmes Christine GALTIER, Gwendolyne BRETAGNE assistantes à la division sûreté, pour le § 3 ;
- MM. Arnaud BORD, Claude GRÉMY, Laurent LASSASSEIGNE, Sami MAÏT assistants à la division sûreté, pour le § 3 ;
- M. Thierry LHOMMEAU, chef de la division transport aérien, pour le § 1 ;
- Mme Géraldine MARCHAND-DEMONCHEAUX, chef de la division régulation et développement durable pour les § 5 et 8
- M. Patrick BRONNER, Adjoint au chef de la division régulation et développement durable pour les § 5 et 8
- Mme Carole SOUFFLET, chef de la division aéroports et navigation aérienne, pour les § 9 et 10 ;
- M Sylvain MOLE, chef de la division aviation générale pour les § 4

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2016-1356 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Michel HUPAYS, directeur de l'aviation civile Centre-Est sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et la Directrice par intérim de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Fait à Aurillac, le 25 juillet 2018

Le Préfet,

signé

Isabelle SIMA